

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 233/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation terrains de football – Parc Jérémiasz

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le règlement de l'aire de sports et de loisirs de l'Etang, sis rue Alphonse Bonnot, pris par délibération municipale n°2114/98 du 6 novembre 1998,

Considérant que pour des raisons climatiques, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation de l'ensemble des terrains de football enherbés du complexe sportif M. JEREMIASZ afin d'empêcher toute dégradation dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et l'utilisation de l'ensemble des terrains de football enherbés du complexe sportif M. JEREMIASZ, sis rue Alphonse Bonnot sont interdits au public du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association FOOTBALL CLUB SAN REMOIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 26 novembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 28.11.2025